

Rédaction

Walter Agosti

Distribution



Rédacteur en chef :

M. Walter Agosti
info@visionpresse.be
Avenue Albert 1^{er} 1A – 1342 Limelette

Graphisme & impression :

AZ Print sa
Rue de l'informatique 6
B-4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)
Tél. 04 364 00 30 – info@azprint.be
www.azprint.be



Edito

Le label B18

B18 c'est ainsi que s'appelle le premier label national de qualité pour la vente responsable en Belgique.

Avec ce label Perstablo, Prodipresse et Vision Presse veulent montrer que le secteur attache une grande importance à la vente responsable envers les mineurs.

De nombreux produits vendus dans nos librairies-presse ne s'adressent pas aux mineurs d'âge. Il s'agit notamment des produits à base de tabac et nicotine, de l'alcool, des jeux de la Loterie nationale et des jeux de paris sportifs.

B18 doit être lu comme « BE eighteen » en anglais. Le B fait référence à la Belgique car il s'agit d'un label national. Le 18 fait référence à l'âge requis pour acheter certains produits ou pour jouer à des jeux proposés dans nos commerces.

Il s'agit d'un avertissement pour les mineurs d'âge et d'un signal que le magasin pratique la vente de manière responsable.

Pour obtenir ce label, il faut signer une charte d'engagement qui énonce les principes de base comme la demande d'une preuve de l'âge en cas de doute, de refuser des ventes à des mineurs. Des règles simples mais importantes. Et cette charte devra être signée chaque année car les règles seront actualisées chaque année en fonction de l'évolution de la législation.

Pour recevoir votre label, vous devez signer la charte sur le site www.b18.be

Walter AGOSTI

Administrateur délégué
walter@visionpresse.be



Distrishop

GÉREZ VOTRE POINT DE VENTE DU BOUT DES DOIGTS
DÉCOUVREZ LA NOUVELLE VERSION DE DISTRISHOP

Distrishop est aujourd'hui une solution flexible qui vous offre le choix entre une solution complète qui regroupe le logiciel, le matériel et le support technique, ou la possibilité d'installer notre logiciel sur votre matériel.

Pour plus d'informations : 02/525 16 66 - distrishop@ampnet.be



Brèves

Bonne nouvelle pour les libraires presse qui sont au forfait fiscal

A la suite de notre lettre du 30.6.2023 adressée au ministre des Finances relative à la marge bénéficiaire, en



Service Public
Fédéral
FINANCES

matière d'impôts sur les revenus, sur les ventes de tabacs manufacturés pour les marchands de journaux imposés forfaitairement, et après analyse des documents et des chiffres communiqués, l'administration marque son accord sur notre demande de considérer les ventes de tabac manufacturés comme « opérations sans base forfaitaire » à partir du forfait provisoire TVA 2024 et du forfait en matière d'impôts sur les revenus, exercice d'imposition 2024, revenus 2023.

« En ce qui concerne les ventes de tabacs manufacturés, afin de tenir compte de l'impact négatif des augmentations de droits d'accises sur les remises accordées aux marchands de journaux, le montant desdites ventes doit désormais être repris en tant que » opérations sans base forfaitaire ».

Nouveau site internet de Tondeur Diffusion

Le site internet de Tondeur fait peau neuve. On y trouve désormais le catalogue complet des magazines disponibles en Belgique, les couvertures des magazines des trois dernières années, des formulaires pour demander la mise en service d'un titre ou introduire un congé et des liens rapides vers les couvertures des titres sortis chaque semaine et ceux rappelés par semaine.

www.tondeur.be



Arrêt de la Cour d'appel de Liège du 24 octobre 2023

La décision judiciaire du tribunal de première instance de Namur le 17 janvier 2023 avait ordonné à l'Etat Belge de ne pas opérer des contrôles Epis en agence de paris.

Cette décision a été reformée par la cour d'appel de Liège par arrêt le 24/10/2023

Le contrôle Epis doit donc à nouveau être réalisé dans les agences de paris.



La proposition sur les jeux de hasard renvoyée devant le Conseil d'état

La proposition de loi du député écologiste Van Hecke a été tenue en échec jeudi 23 novembre en séance plénière de la Chambre. Cette proposition prévoit notamment d'interdire le cumul de plusieurs licences sur un même site et de relever et généraliser la limite d'âge à 21 ans pour tous les jeux de hasard.

Plus de 1000 jeux de hasard illégaux en Belgique

Selon une dernière étude de l'UPAP, des experts ont analysé 1083 sites illégaux dont 893 sont accessibles aux joueurs belges ! La Commission des jeux en bloque régulièrement mais elle rappelle toutefois que cette bataille reste anecdotique à l'heure des VPNs et face à la liberté offerte par le web.

Gains Loterie Nationale – rappel

Moins de 2.000 € : vous pouvez payer vous-même les gains
Plus de 2.000 € mais moins de 100.000 € : paiement via un lottery shop
Plus de 100.000 € paiement au siège de la Loterie nationale

Cagnotte Loterie Nationale

Rappel important : si vous organisez une cagnotte, vous devez enregistrer la participation du ticket de validation sous un jeu « EXPLOITANT »



DEVENEZ PARTENAIRE **B!NGOAL**

VOTRE BOOKMAKER 100% BELGE !

Contactez-nous pour une visite sans obligation



02/736.99.55 | info@bingoal.be | [@bingoal.be](https://www.instagram.com/bingoal.be)



De nouvelles taxes sur la vape au 1^{er} janvier 2024

Une nouvelle mesure de taxation s'abat sur le monde de la vape belge, et sa mise en application est annoncée pour le 1^{er} janvier 2024. Nouveau coup dur pour le pays, qui s'est déjà vu interdire la vente des sachets nicotinés. Les autorités belges ont décidé de taxer les e-liquides à hauteur de quinze centimes le millilitre à partir du 1^{er} janvier 2024. Une taxe qui va faire exploser les prix dans le secteur. Ainsi, le litre de liquide à vapoter (la base, sans nicotine) va passer de 15 euros à 165 euros dès janvier !

EuroDreams – Quid en cas de décès – Que devient la rente ?

« Les mensualités cessent d'être versées en cas de décès du Gagnant d'une rente. Le montant du gain restant dû est payé comptant et attribué par un notaire aux éventuels ayants droit conformément aux règles de dévolution successorales », précise le règlement intérieur d'EuroDreams.



À savoir : EuroDreams – et si plus de 3 gagnants de 20.000€ ?

Le règlement stipule qu'un nombre maximum de 3 gagnants peuvent remporter la rente maximum de 20 000 € par mois pendant 30 ans. A partir du moment où 4 joueurs et plus viendront à trouver une combinaison gagnante lors d'un tirage du lundi ou du jeudi, c'est la somme forfaitaire de 21,6 millions d'euros (soit l'équivalent de 3 gagnants à 20 000 € par mois pendant 30 ans) qui sera divisé entre tous les gagnants et remise en un seul et unique paiement.

Droit des sociétés au 1^{er} janvier 2024

Toutes les SPRL (sociétés à responsabilité limitée) dont la SPRLU (société à responsabilité limitée unipersonnelle) et la SPRL Starter, doivent être transformées en SRL (société à responsabilité limitée). Une SRL, contrairement à l'ancienne SPRL, n'a plus besoin d'un capital (minimum). Par conséquent, tant que vous veillez à ce qu'il reste suffisamment de fonds dans la société pour maintenir l'activité, vous pouvez récupérer le capital indisponible. Vous n'êtes plus gérant mais administrateur.





Ladbrokes.be

DYNAMISE TA LIBRAIRIE

AVEC LE PROGRAMME DE COMMISSIONS LE PLUS AVANTAGEUX SUR LE MARCHÉ.

18+ JOUEZ AVEC MODÉRATION 21+

SPORTS BAR
CHARLEROI - PROXIMITÉ RIVE GAUCHE

PLAY-OFF

LIVE SPORTS, DJ's, BEERS & FRIENDS

Rue de Charleville 28 | 6000 Charleroi

7j/7 | 11:00 → 23:00 (ve/sa → 2:00)



Interview

Cinq questions à Monsieur David CLARINVAL Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

1. En moins de 20 ans les librairies-presse indépendantes sont passées de 4100 à moins de 2000. La rentabilité en est une des causes mais également le nombre grandissant de législations et de décisions qui nous touchent et ce, principalement sur le tabac et les paris sportifs. Les Fédérations sont toujours écartées de toute consultation. Comment pourriez-vous nous aider à y remédier ?

Je suis pleinement conscient des difficultés que rencontre le secteur des librairies-presse indépendantes. Il est essentiel pour moi de permettre à tous les secteurs de pouvoir être consultés quand un gouvernement adopte une législation qui les implique. Cela relève de la responsabilité de chaque gouvernement et, en son sein, de chaque Ministre. Dans le cadre de mes compétences, je consulte régulièrement le CSIPME, dont plusieurs Fédérations de libraires font partie, sur les matières qui les impliquent directement et indirectement. En tant que vice-premier ministre et ministre des Indépendants, j'ai toujours défendu les intérêts de votre secteur et je continuerai à les défendre durant la fin de cette législature.

2. Le système EPIS s'appliquera sur les bornes de paris en librairie-presse. Allez-vous étendre la mesure Epis aux jeux de la Loterie nationale ? Ne craignez-vous pas que ces contraintes additionnelles détournent les joueurs vers des sites illégaux de jeux de hasard qui abondent sur les réseaux sociaux ?

Avant toute chose, il convient de préciser que la Loterie nationale n'est pas soumise au système EPIS, et il n'est pas prévu qu'elle le soit : en effet, le système EPIS est réservé aux jeux de hasard (basés sur le pari). Je me suis toujours opposé aux contrôles EPIS au sein des librairies, précisément pour ne pas ajouter des contraintes aux libraires. L'accord trouvé par le Gouvernement impose donc le contrôle EPIS sur la borne de paris elle-même, dont les adaptations seront à charge des opérateurs, ce qui permet de ne pas ajouter de charge de travail aux libraires.

3. Le document « stratégie interfédérale 2022-2028 pour une génération sans tabac » dresse 15 objectifs spécifiques. Parmi ceux-ci figurent la réduction des points de vente en 2028 et le display ban en 2025. Selon nous ces deux années devraient être identiques et nous nous questionnons sur le display ban. Comment envisagez-vous cela sans frais pour le commerçant ?

La Cellule générale de Politique en matière de drogues a effectivement approuvé une stratégie interfédérale 2022-2028 dite « pour une génération sans tabac ». Elle se donne pour premier objectif de réduire à 6 % le nombre de consommateurs quotidiens de tabac dans le groupe d'âge de 15-24 ans d'ici 2028.

Cependant, ces mesures de santé publique ne doivent pas pénaliser les petits commerçants. Comme vous le soulevez, il n'y a pas de sens à dissocier temporellement l'interdiction dans les grandes surfaces et le « display ban ». Je me suis exprimé en défaveur de cette inégalité. Par conséquent, le gouvernement a décidé d'anticiper l'interdiction de vente dans les grandes surfaces pour que ce soit d'application en 2025



au lieu de 2028. Cela permettra de compenser la mise en place du display ban pour les petits commerçants.

4. Le gouvernement décide chaque année une augmentation des accises sur le tabac. Mais le système belge pénalise le libraire qui voit, à chaque augmentation des accises, sa marge diminuer. Ainsi, un exemple pour le tabac à rouler où l'on est passé en quelques années de 8 % de remise à moins de 2 %. Nous souhaiterions un système à la française où la rémunération du vendeur est fixée par les autorités. Seriez-vous favorable à une étude approfondie sur le sujet ?

Il est exact que les accises sur le tabac ont augmenté ces dernières années, au vu des enjeux de santé publique. Comme l'a expliqué mon collègue Ministre des Finances au sein de sa note de politique générale : « Ce gouvernement a résolument choisi de s'engager à mener une politique anti-tabac volontariste et globale, l'objectif visé étant une génération sans tabac en réduisant l'attractivité du tabac. Dans ce contexte, il a déjà été décidé d'augmenter chaque année les accises sur le tabac. ».

Comme vous le soulignez, il est toutefois important d'évaluer l'impact de cette augmentation sur les marges des revendeurs. Pour ma part, il me semble que les décisions politiques doivent être prises à l'aune d'un équilibre entre les enjeux de santé publique d'une part, et les enjeux économiques des petits commerçants nationaux d'autre part. Je suis donc favorable à une étude en ce sens.

5. Nous avons, dans nos tiroirs depuis des années, une proposition qui vise à donner une définition de ce qu'est une librairie-presse. Nous en avons aussi besoin pour le législateur qui, lui-même, se pose régulièrement la question. Pourrions-nous avec l'aide de votre administration réétudier cette demande ?

La loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services prévoit des exceptions notamment en faveur des unités d'établissement dont l'activité principale constitue la vente du groupe de produits « journaux, magazines, produits de tabac et articles fumeurs, cartes téléphoniques et produits de la Loterie nationale ; ». Une des raisons invoquées pour justifier la demande de révision de cette définition est l'usage abusif de cette exception.

A ce propos, je tiens à attirer votre attention sur une proposition de loi adoptée en 2^e lecture en Commission de l'Economie qui permet aux autorités communales de soumettre à autorisation préalable l'exploitation de ces commerces.

Ces commerces ne sont toutefois pas soumis à autorisation préalable si l'accès du consommateur se fait uniquement après 5 heures et avant 21 heures.

Je ne suis toutefois pas opposé à examiner en concertation avec mon administration, compte tenu de cette évolution de la législation, l'opportunité d'une modification de la définition évoquée, après la clôture des débats en cours au parlement.